

Résolution du Conseil municipal, 5 février 2019

Arrêté du Conseil d'Etat, 8 mai 2019



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Résolution relative à l'adoption de la mise à jour du plan directeur communal (PDCom)

Séance du Conseil municipal du mardi 5 février 2019

vu l'adoption du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par la Confédération le 29 avril 2015,

vu que la dernière révision du plan directeur communal a été adoptée le 26 septembre 2000,

vu la volonté des autorités communales de mettre à jour le plan directeur communal (PDCom) de 2^{ème} génération,

vu le mandat attribué aux bureaux Urbaplan, RGR ingénieurs conseils SA et Ecotec Environnement SA,

vu la vingtaine de séances de la commission Aménagement pour la mise à jour du plan directeur, tenues de 2016 à 2018,

vu la consultation des communes voisines,

vu les discussions intervenues avec le Département du Territoire (DT),

vu le projet de PDCom établi conjointement par le bureau Urbaplan, RGR ingénieurs conseils SA et Ecotec Environnement SA,

vu la tenue de séances publiques les 17 mai 2017 et 26 avril 2018,

vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 23 avril au 22 mai 2018, mise en œuvre par les autorités communales et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 23 avril 2018,

vu les observations reçues par la commune,

vu les nouvelles modifications apportées à ce projet de PDCom,

vu la transmission de l'ultime version pour accord au DT, version du 22 novembre 2018,

vu le courrier du Conseiller d'Etat responsable du département du territoire (DT) du 6 décembre 2018 informant la commune qu'il accepte ce projet de plan,

vu que le PDCom est globalement conforme au PDCn 2030,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 22 janvier 2019,

./.

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LALAT - L 1 30), et plus particulièrement l'article 10 relatif aux plan directeurs localisés,

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. D'adopter le plan directeur communal dans sa version datée du 22 novembre 2018,
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce plan directeur communal au Conseil d'Etat en vue de son approbation,
3. De demander au Conseil d'Etat de statuer dans un délai de 60 jours, conformément à l'article 10, alinéa 7, de la LALAT,
4. De déterminer son entrée en vigueur au jour de l'arrêté du Conseil d'Etat





ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal de
Bellevue

08 mai 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le projet de plan directeur communal de Bellevue, dans sa version du 22 novembre 2018, élaboré par les bureaux Urbaplan, RGR Ingénieurs Conseils SA et ECOTEC Environnement SA;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 12 octobre 2017, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 13 octobre 2017;

vu la consultation publique, intervenue du 23 avril au 22 mai 2018, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5, article 10, LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 22 novembre 2018, au plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, selon le courrier du 6 décembre 2018 adressé à la commune, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 de la LaLAT;

vu la procédure de mise à jour du plan directeur cantonal 2030, actuellement en cours;

vu la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1^{er} mai 2014, en particulier l'article 3, alinéa 2, lettre a, qui demande de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et l'article 6, alinéa 3, lettre c, qui exige de la part des cantons une description de l'état et du développement des terres agricoles;

vu le plan directeur des transports collectifs, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 2010, ainsi que le nouveau projet de plan directeur des transports collectifs 2015-2018, adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2014;

vu la résolution du Conseil municipal de Bellevue du 5 février 2019, adoptant le plan directeur communal et le plan directeur de chemins pour piétons, dans sa version du 22 novembre 2018;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

ARRÊTE :

Le plan directeur communal de Bellevue dans sa version du 22 novembre 2018, élaboré par les bureaux Urbaplan, RGR Ingénieurs Conseils SA et ECOTEC Environnement SA, adopté par résolution du 5 février 2019 du Conseil municipal de Bellevue, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT, avec les remarques suivantes.

Bien que la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) spécifique à Genève ait été approuvée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018, le nouveau bruit admissible n'est pas encore connu. Sa détermination devra faire l'objet d'une procédure qui devra être engagée par la Confédération au premier semestre 2019.

À propos du projet de la traversée du Lac envisagée au-delà de 2030, les études étant en cours, le périmètre et les tracés sont représentés de manière approximative dans le schéma directeur du PDCn 2030 mis à jour. La délimitation exacte sera définie ultérieurement.

Concernant l'accès au futur P+R de grande capacité des Tuileries, les études étant en cours, l'emplacement et le fonctionnement des bretelles d'accès sur les voiries du secteur seront définies ultérieurement, en coordination avec le projet de la traversée du Lac.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DI	1 ex.
CHA	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Cartes thématiques

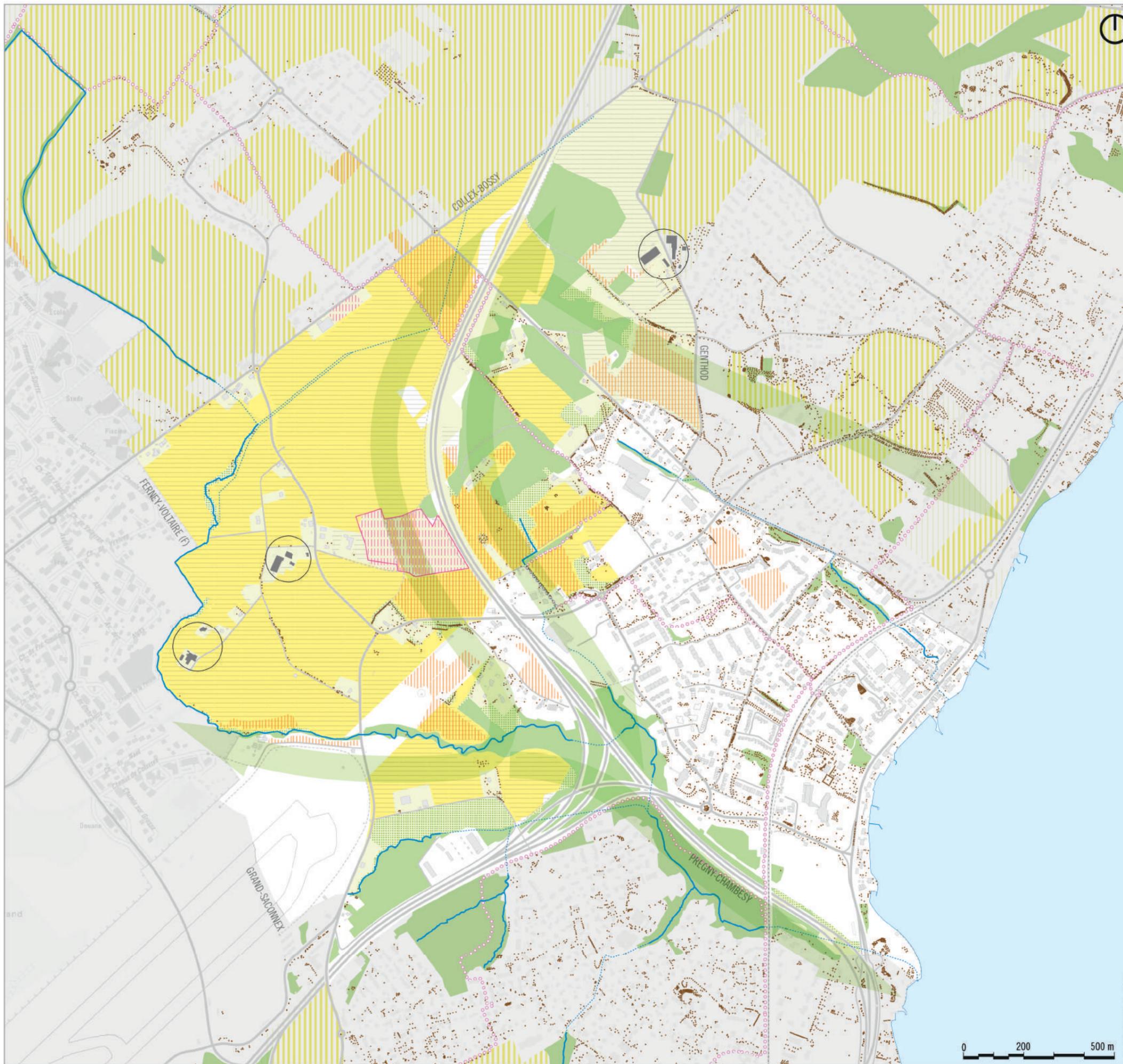
- Toponymie
- Zone agricole
- Equipements publics
- Patrimoine
- Environnement et contraintes techniques
- Milieux naturels
- Hiérarchie du réseau routier
- Classification des routes
- Transports collectifs (état actuel)
- Plan des zones d'affectation et PLQ
- Propriété des collectivités publiques



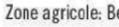
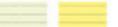
- Bâtiments relevés**
- C.S. Centre sportif
 - G. Gare de Genthod-Bellevue
 - H. Halte des Tuileries
 - M. Mairie
 - T. Tennis
- Parcs, bois**
- ① Grand Bois
 - ② Bois d'Avault
 - ③ Bois de Valavran
 - ④ Bois-des-Pins
 - ⑤ Bois de la Foretaille
 - ⑥ Parc des Grands-Champs
 - ⑦ Parc des Aiglettes
 - ⑧ Parc S.-Eggy
- Ruisseaux, nants**
- ① Ruisseau Le Gobé
 - ② Ruisseau des Chânets
 - ③ Nant des Limites
 - ④ Ruisseau du Vengeron

- Zone agricole
- Vigne
- Parc, espace vert
- Cadastre forestier
- Bâtiment existant / en projet

Echelle 1/12'500



Légende

-  /  Zone agricole: Bellevue / hors-Bellevue:
-  - vignes
-  - bois et forêts
-  /  - grandes cultures, prés, paturages, cultures maraîchères
-  Exploitation agricole
-  Surface d'assolement
-  Vigne protégée selon Inv. fédéral des vignobles
-  Surface de promotion de la biodiversité
-  Cadastre forestier: Bellevue / hors-Bellevue
-  /  Cours d'eau: à ciel ouvert / sous terre
-  Inventaire cantonal des arbres isolés
-  Chemin de randonnée pédestre
-  Pénétrante de verdure
-  Hors commune Bellevue

0 200 500 m

15157_ZoneAgri_12500

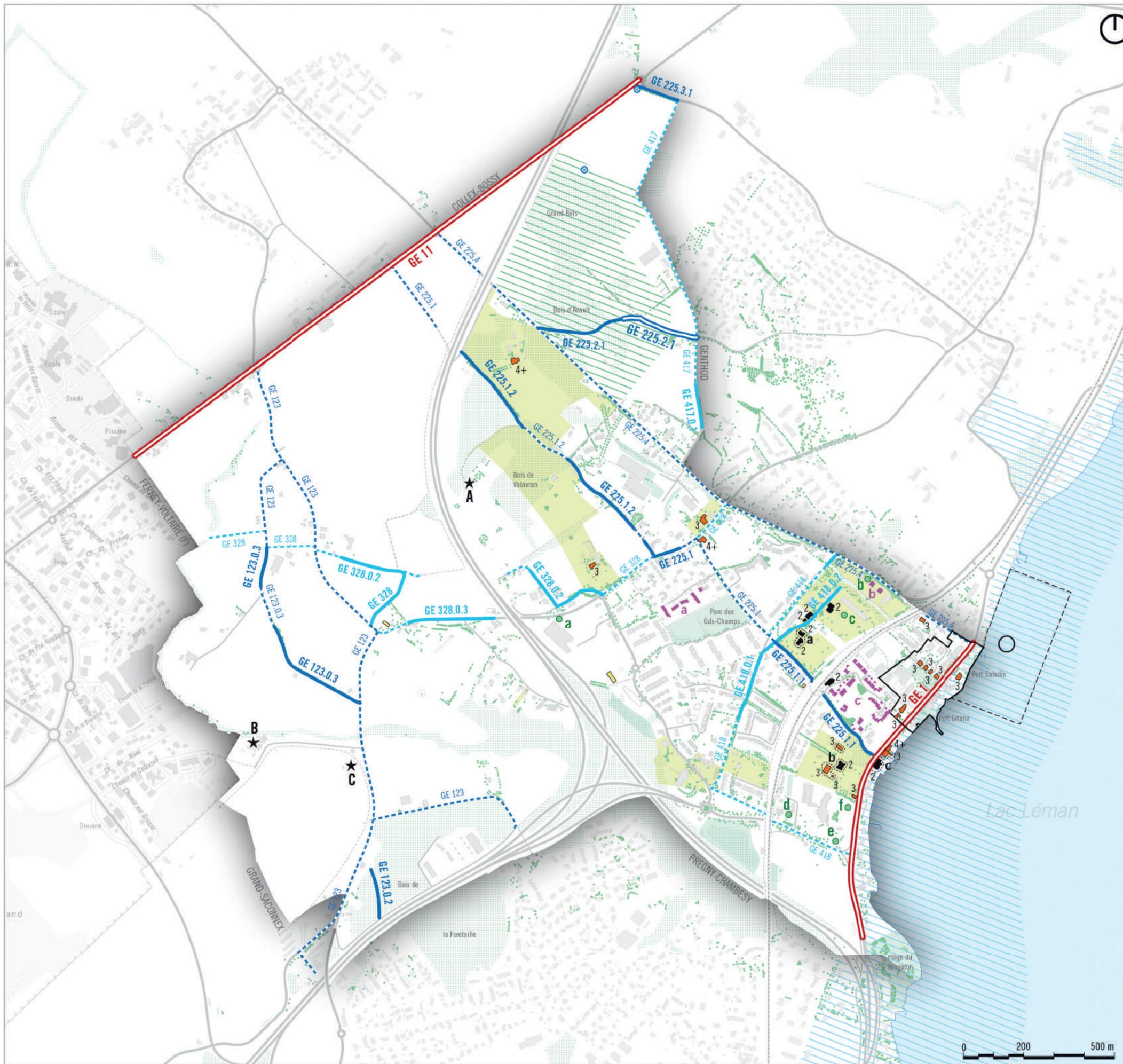


Légende

- Administratif:
- 1 - Mairie, salle Colovracum, voirie, pompiers, dépôt
- Culture:
- 2 - Chapelle catholique Ste-Rita
- 3 - Cimetière et parking
- Enseignement:
- 4 - Webster University
- 5 - Ecoles Menuiserie, Mollies, Gitana et salle communale
- Santé, social:
- 6 - Activités parascolaires
- 7 - Crèche intercommunale "Les 4 Saisons"
- 8 - Espace Santé
- 9 - Association Anima Psychomotricité et Cheval
- Sports, loisirs:
- 10 - Parc des Aiglettes
- 11 - Port Saladin
- 12 - Port Gitana + esplanade
- 13 - Plage et port du Vengeron
- 14 - Tennis-club et central téléphonique
- 15 - Terrain de sport et de délassement
- 16 - Stand de tir à l'arbalète
- 17 - Geneva Country-Club
- 18 - Parc animalier et foyer Agecas de Valavran
- 19 - Verger
- 20 - Parcours Vita
- Technique:
- 21 - Sous-station électrique CFF des Tuileries
- 22 - Station de traitement de l'eau des Tuileries
- 23 - Sous-station électrique de la Foretaille
- 24 - Centre de compostage intercommunal (Gicord)
- 25 - Espace de récupération des déchets ESREC
- 26 - Station de pompage du Grand-Saconnex
- 27 - Station radio Swisscom
- Transports
- 28 - futur P+R
- 29 - Voirie cantonale
- 30 - Centre de voirie et PC de Valavran
- 31 - Parking pour caravanes (actuel)
- Hors commune Bellevue



15157_Equip_12500 - 181002



Légende

Inventaires cantonaux:

- Périètre protégé du plan de site N°216 "Bois d'Avault"
- Périètre protégé des Rives du Lac
- Bâtiments et objets classés:**
 - site palafittique de Bellevue-Genthod: surface du site / zone tampon
- Bâtiments inscrits à l'inventaire:**
 - fortin
- Recensement architectural:**
 - bâtiment de valeur 2 (remarquable), susceptible d'être classé
 - bâtiment de valeur 3 (intéressant) et 4+ (bien intégré), susceptible d'être inscrit à l'inventaire
 - autre bâtiment d'intérêt patrimonial (non recensé)
- Bâtiments listés dans "L'architecture à Genève 1919-2000":**
 - 20 villas en ordre contigu "Pré-des-Fourneaux", J.-L. Schurch, 1987
 - pavillons d'enseignement Webster University, J.-P. et A. Ortis, 1992
 - ensemble de villas contiguës, ASS Architectes, 1973

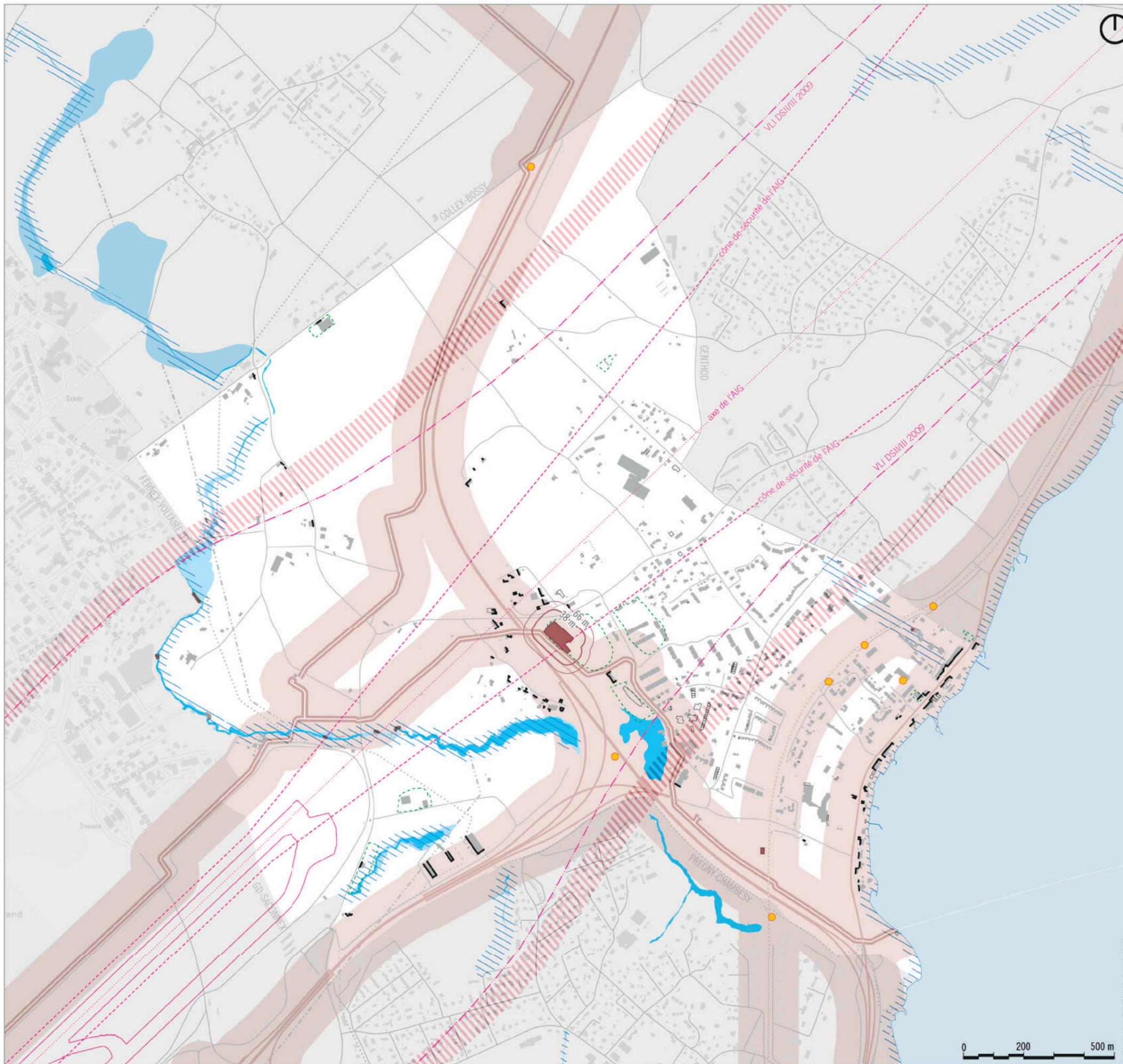
Inventaires fédéraux:

- Biens culturels d'importance nationale et régionale:**
 - Domaine des Chênes
 - Domaine de Riencourt-Bellevue
 - Villa Bella Vista
- Voies de communication historiques (IVS):**
 - importance nationale: tracé historique avec bcp de substance
 - importance régionale: avec bcp de substance / substance / tracé hist.
 - import. locale: avec substance / tracé hist.

- ★ A B C** Autres bâtiments répertoriés par la commune, hors inventaires:
 - ancienne maison de M. W. Rappart
 - ancienne poterie Knecht
 - ancien hermitage de Voltaire

- a b c e f d** Arbres remarquables:
 - Noyer "Bellevue"
 - Cèdres de l'Atlas
 - Pin de Corse

- Inventaire des arbres isolés
- Cadastre forestier
- Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS)
- Parcs et espaces verts (selon Plan de ville)
- Zone 4B protégée



Légende

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM):

100 m à l'axe (périmètre de consultation) pour

- voie ferrée
 - routes nationales et de transit
 - gazoduc: de plus, inconstructibilité sur 10 m à l'axe
 - entreprise SIG
- autre sous-station SIG avec périmètres OPAM définis par l'étude

Protection des eaux:

- inconstructibilité (10, 30 ou 50m à l'axe selon caractéristiques)

Bruit aéroportuaire (11.2018):

- courbes enveloppantes d'exposition DSII/III VLI 2009
- bande de projection du futur bruit admissible des avions

N.B. Dans l'attente de la définition du futur bruit admissible (courbe enveloppante VLI DSII/III 2019), les courbes du cadastre des immissions du bruit de trafic aérien, élaboré par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC, mars 2009) font foi.

Bruit routier:

- façade exposée à un $L_r \geq 65$ dBA (VLI pour DSII/III de jour)

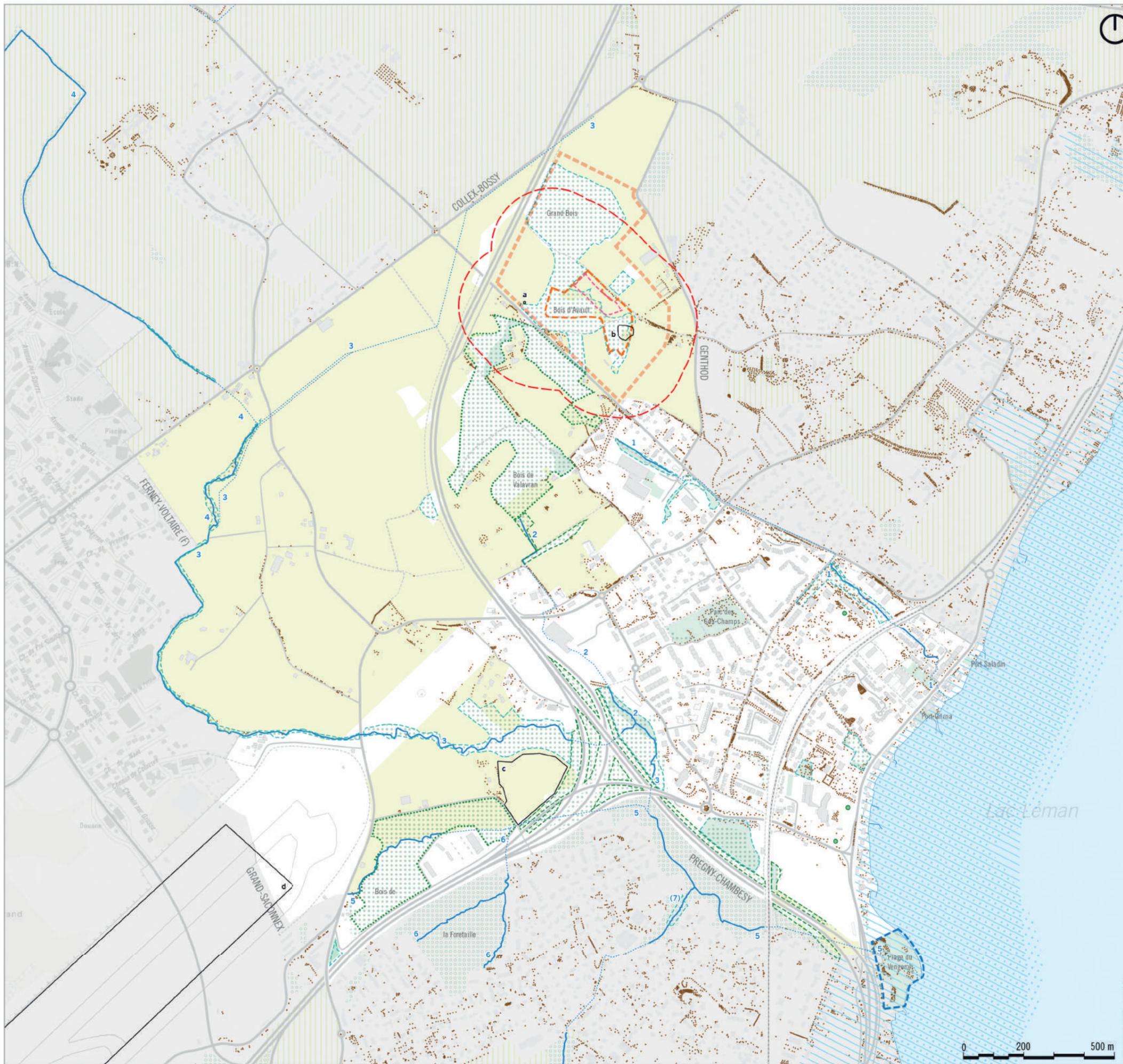
Cadastre des sites pollués:

- Rayonnement non-ionisant:
 - voies ferrées
 - ligne haute tension aérienne / enterrée
 - station transformation électrique
 - antenne téléphonie mobile

Dangers liés aux rivières:

- inondation: élevé / moyen
- érosion: élevé / moyen

- Axe de l'aéroport international de Genève et cône de sécurité



Légende

-  Zone agricole: Bellevue / hors-Bellevue
-  Cadastre forestier: Bellevue / hors-Bellevue
- Fonctions des surfaces forestières selon Plan Directeur Forestier:
 -  - "espace forestier"
 -  - "gestion particulière"
 -  - "nature"
-  Cours d'eau: à ciel ouvert / sous terre

1 Nant des Limites	2 Ruisseau des Chênats
3 Ruisseau Le Gobé	4 Ruisseau Le Marquet
5 Ruisseau Le Vengeron	6 Nant de Prégny
(7) Nant des Châtaigniers	
- Inventaires fédéraux:
 -  - bas-marais d'importance régionale
 -  - réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance intern. et nat.
- Inventaires cantonaux:
 -  - sites prioritaires des plantes vasculaires
 - a Manteau forestier
 - b Forêt humide, aulnaie noire
 - c Cultures de plantes herbacées, clairière de l'Hermitage
 - d Prairies grasses, pré de fauche
-  - plan de site N°216 "Bois d'Avault" / réserve naturelle correspondante
-  Périètre protégé des Rives du Lac / surface inconstructible corresp.
-  Arbres remarquables (*Cedrus atlantica*)
-  Inventaire cantonal des arbres isolés
-  Zone à risque de dégât de la faune sur les cultures (type A)
-  Parcs et espaces verts (selon Plan de ville)
-  Hors commune Bellevue



Légende

-  Réseau autoroutier
-  Réseau primaire
-  Réseau secondaire
-  Giratoire
-  Carrefour à feux

Source géométriques : © SITG



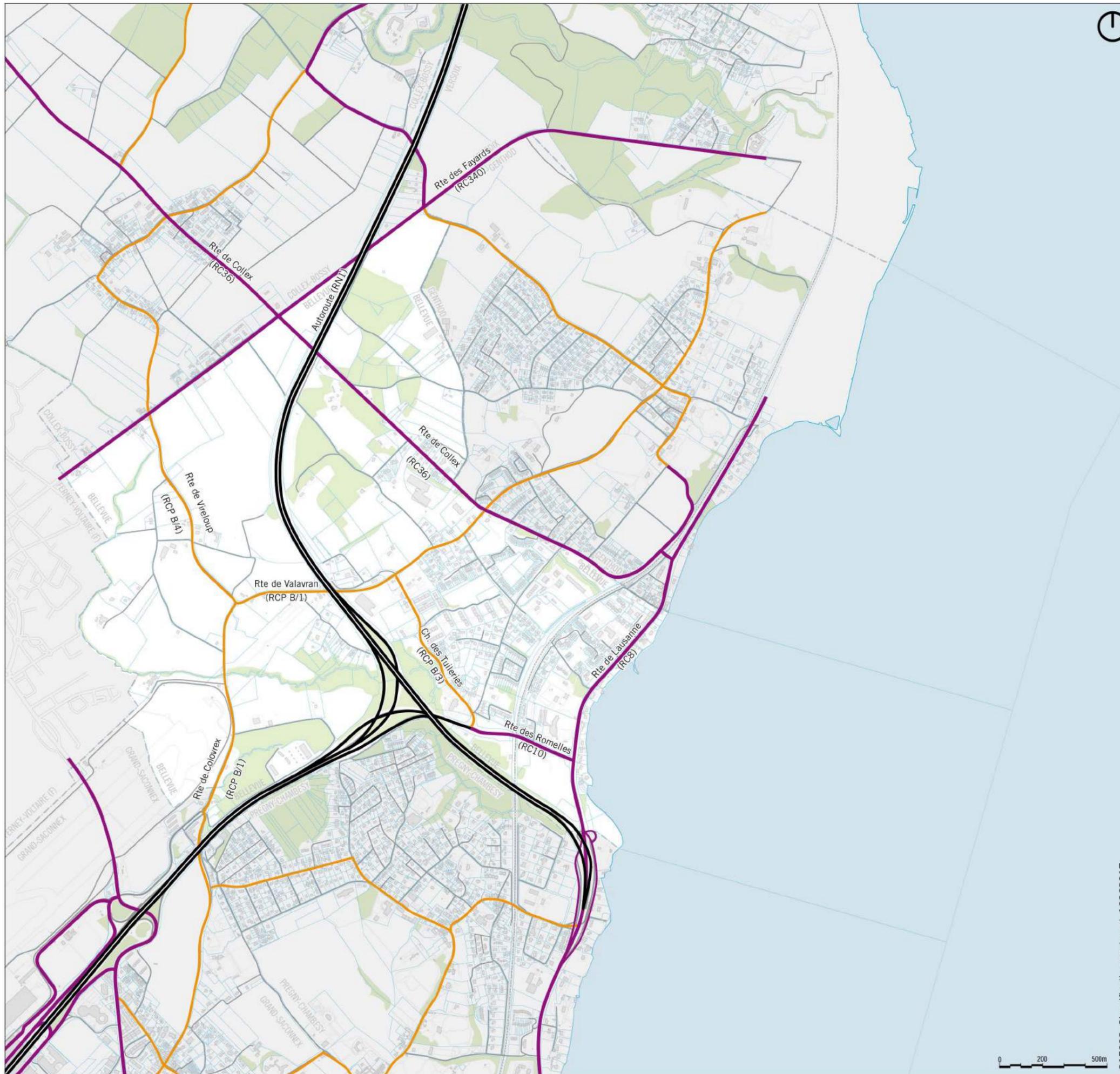
G15092_Hiérarchie réseau-Etape 1_v1.ai_16.04.2018



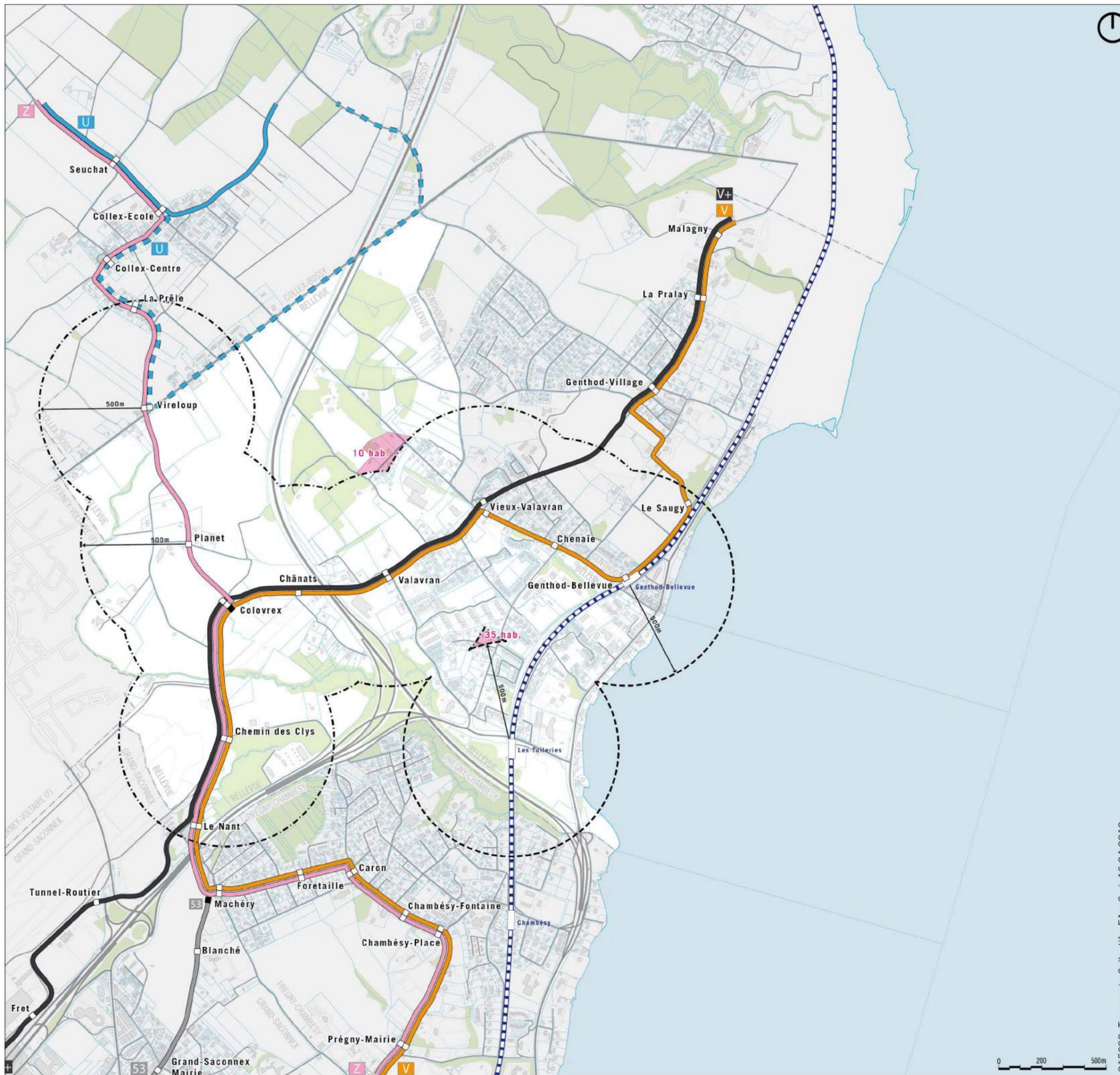
Légende

-  Route nationale
-  Route cantonale
-  Réseau communal primaire
-  Réseau communal secondaire

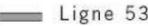
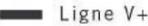
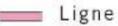
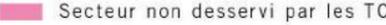
Source géodonnées : © SITG



G15092_Classification routes.ai_12062017

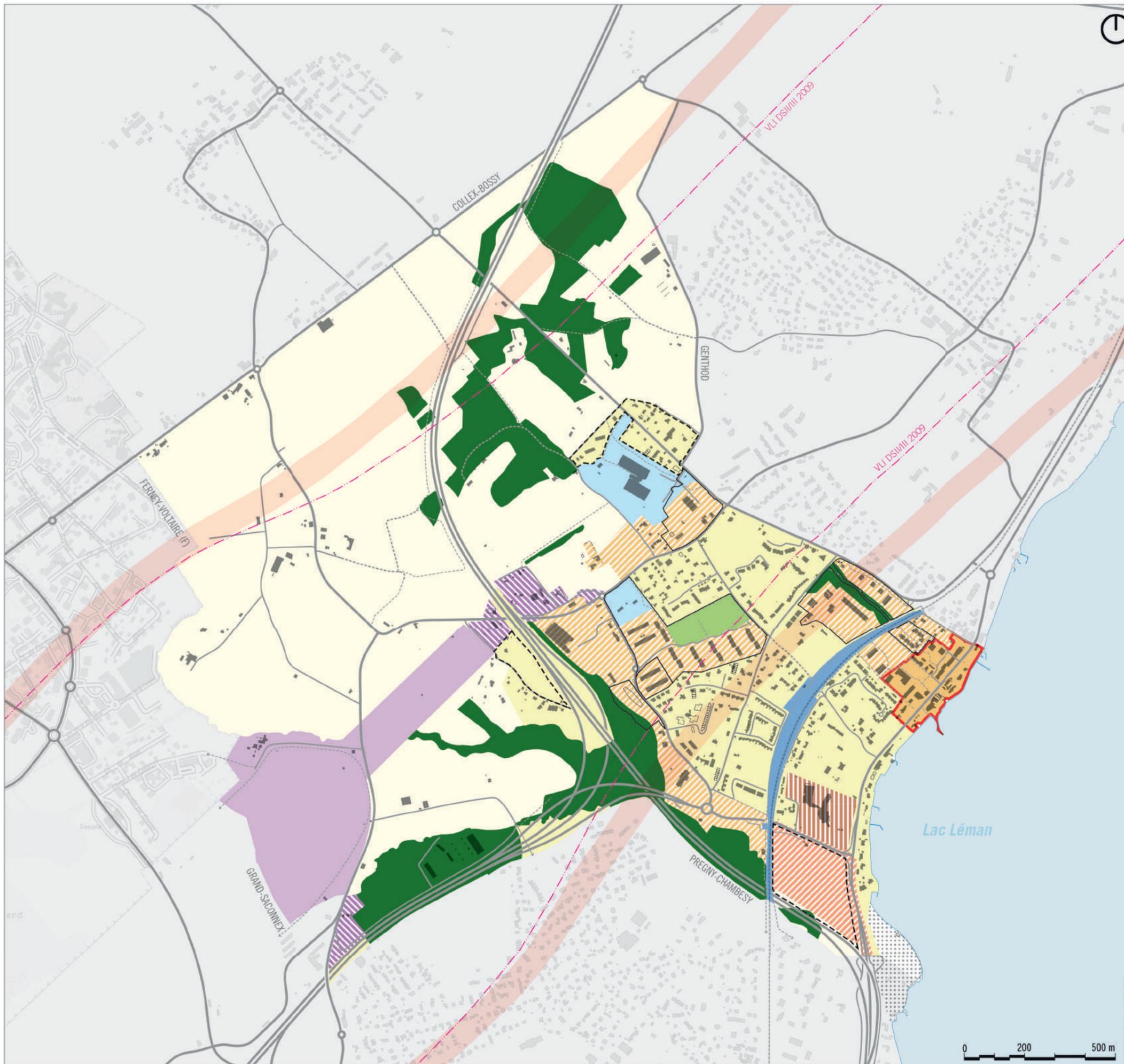


Légende

-  CFF
-  Ligne 53
-  Ligne V
-  Ligne V+
-  Ligne Z
-  Ligne U
-  Ligne U
(parcours effectué en lien avec les horaires du cycle des Colombières)
-  Secteur non desservi par les TC

Source: données 2011_Nb hab à actualiser selon données 2016 (nombre d'emplois non disponible par adresse).

G15092_Transports Collectifs_EA_v2.ai_16.04.2018

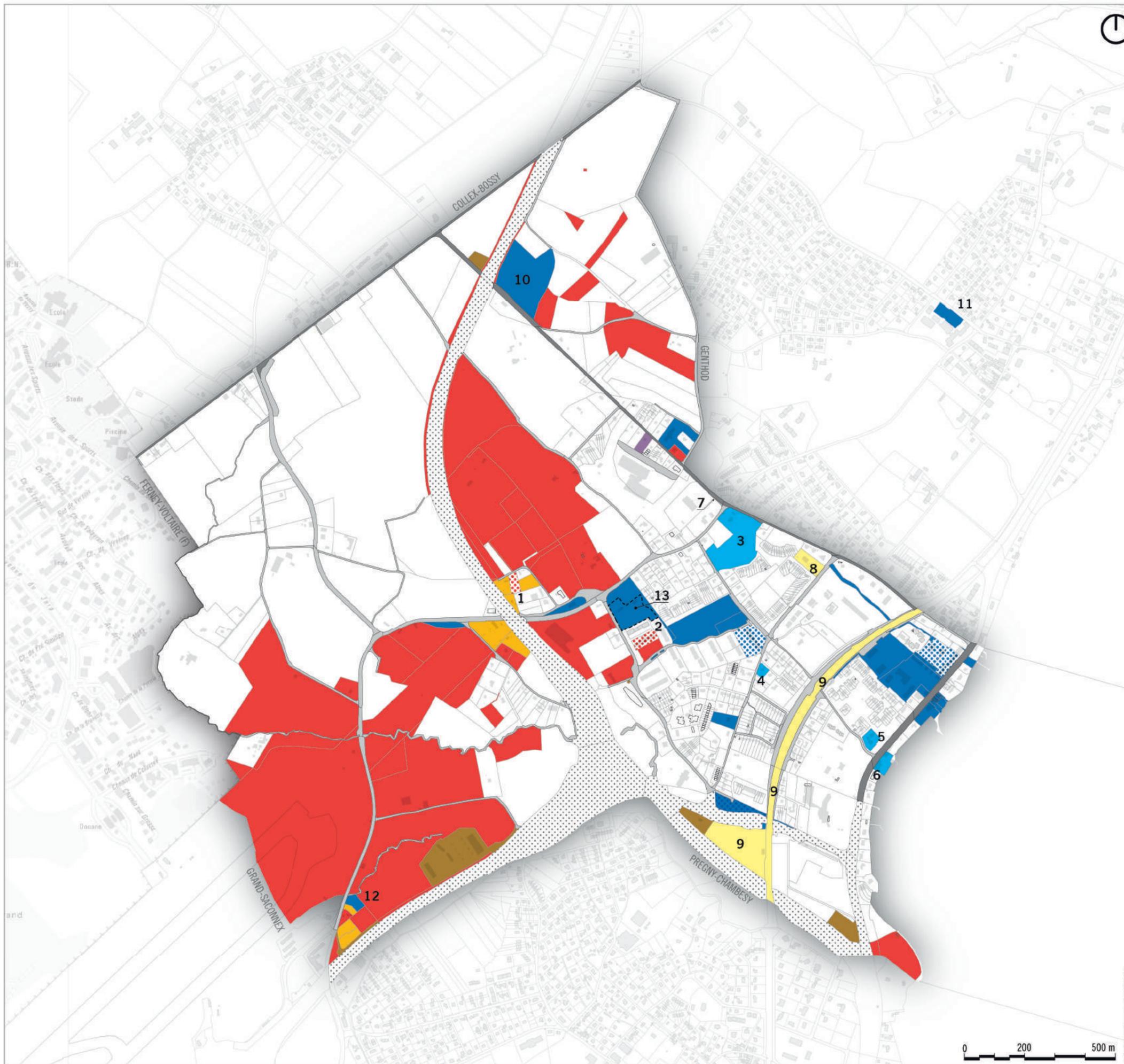


Légende

	Surface totale (m ²)
	75'930
	35'740
	58'930
	319'900
	675'390
	53'350
	2'098'350
	76'880
	24'910
	43'320
	297'400
	581'080
	-

- PLQ
- Extension urbaine (1)
- Hors commune Bellevue
- Courbes enveloppantes d'exposition DSIVIII VLI 2009
- Bande de projection du futur bruit admissible des avions

N.B. Dans l'attente de la définition du futur bruit admissible (courbe enveloppante VLI DSIVIII 2019), les courbes du cadastre des immissions du bruit de trafic aérien, élaboré par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC, mars 2009) font foi.



Légende

-  Domaine public fédéral
-  Domaine public cantonal
-  Domaine public communal

- Propriétés des collectivités publiques:**
-  - Etat de Genève
-  - Fondations liées à l'Etat de Genève: Société Immobilière de terrains Nord-Aviation (1), Fondation HBM Jean-Dutoit (2)
-  - Etats étrangers: Grand-Duché du Luxembourg (3), Madagascar (4), Mongolie (5), République algérienne (6)
-  - SIG
-  - FTI
-  - Confédération (7), Swisscom-PTT (8), CFF (9)
-  - Commune de Bellevue; commune de Genthod (10); communes de Bellevue et de Genthod (11); commune du Grand-Saconnex (12); Groupement Vigne-Blanche Genthod-Bellevue (13)
-  - Fondation de la commune de Bellevue pour la construction et la gestion de logements
-  - Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève

